

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2015/17
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.
Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer, pour l'année 2015, la somme de **54 000** euros prévue au budget prévisionnel et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2015 (en euros)
Cirque	54 000
Ecole de Cirque de Bordeaux : soutenir son activité principale, qui est d'enseigner les diverses disciplines du cirque, de créer, d'organiser et de vendre des spectacles, de favoriser les échanges internationaux, d'organiser des rencontres, de favoriser et promouvoir toutes activités en rapport avec les arts du cirque et de la piste	38 000
Cirque Eclair, Ecole De Cirque d'Aquitaine : permettre l'approche, l'appropriation et la maîtrise des techniques du cirque et des arts de la rue.	16 000

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX –
ASSOCIATION

Entre, **la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain Juppé**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26/01/2015 et reçue en la Préfecture le

et

.....habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration du

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que **l'association**, dont les statuts ont été modifiés le, a pour objet présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

L'Association, s'assigne au cours de la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 à

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage pour l'exercice 2015 à mettre à disposition de **l'Association**, dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

➤ une subvention de : € (..... euros) pour l'année civile **2015**.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association, s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour

Article 4 – Mode de règlement –

Pour **2015**, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet d'un versement unique.**

L'association sera créditée sur son compte Banque
code banque code guichet n° de compte/clé après signature
de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales –

L'Association,s'engage,

1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗
"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire ↻

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1° juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↻

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↻

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'**Association**

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

**Pour le Maire
Anne BREZILLON
Adjoint au Maire**

.....
Président(e)